

Municipalité de
Saint-Gabriel-de-Valcartier



SERVICE DE L'URBANISME

LE PERMIS DE CONSTRUCTION

Le permis de construction

Prévoyez-vous une construction ou une rénovation? Voici un tableau qui vous aidera à préparer votre demande afin d'obtenir les autorisations nécessaires de la Municipalité et vous assurer un projet en toute légalité.

Travaux	Documents à fournir	Coût du permis
Rénovation		
Agrandissement ou transformation d'une construction principale existante, rénovations majeures	Voir Inspecteur	100\$ (avec agrandissement de la superficie au sol) 50\$ (sans agrandissement au sol)
Réparations, finition, rénovations intérieures et extérieures mineures	Voir Inspecteur	0\$
Rénovation commerciale		Voir Inspecteur
Construction		
Nouvelle résidence	Voir tableau suivant	100\$ pour un logement plus 50\$ par logement additionnel
Construction complémentaire à usage principal	Plan de localisation et croquis	10\$/50\$/100\$ (en fonction de la superficie au sol)
Aménagement du terrain	Schéma et description des travaux	0\$
Voir Règlementation municipale		
Piscine	Plan de localisation et croquis	10\$/50\$ (en fonction de la superficie au sol)
Règlementation municipale et provinciale en vigueur		
Prélèvement d'eau	Voir document sur le sujet	50\$
Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection (chapitre Q-2, r. 35.2)		
Installation septique	Étude de caractérisation du site et document d'attestation	50\$
Toute modification, réfection, déplacement ou remplacement d'une composante d'un système septique nécessite un permis		
Toute nouvelle construction commerciale, industrielle ou publique	Voir Inspecteur	Voir Inspecteur



DOCUMENTS ESSENTIELS INSTALLATION

POUR UNE DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUCTION RÉSIDENNELLE

- 1 PLAN DE LA CONSTRUCTION** - Le plan doit être fait par un professionnel membre en règle d'un ordre reconnu. Format 8.5"X11"
 - 2 COPIE DE L'ACTE NOTARIÉ** - Si l'achat du terrain est récent et, en plus, fournir une procuration si le demandeur n'est pas le propriétaire
 - 3 PLAN D'IMPLANTATION DÉTAILLÉ**- Exécuté par un arpenteur géomètre
 - 4 ÉTUDE DE CARACTÉRISATION DU SITE** - (pour système septique), conforme au règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées (Q-2, r.22).
Suite aux travaux, fournir une attestation de conformité (lexique du milieu: tel que construit).
 - 5 CERTIFICAT DE LOCALISATION** par un arpenteur géomètre, à faire parvenir à la Municipalité dans les 30 jours suivant la date d'échéance du permis de construction.
 - 6 PRÉLÈVEMENT D'EAU** - Le formulaire de demande « permis de prélèvement d'eau » conforme au Q-2, r. 35.2 vous sera fourni par la Municipalité au moment de la demande de permis de construction.
- OU**
- Demande écrite de branchement à l'aqueduc.
- 7 PERMIS D'ACCÈS À LA PROPRIÉTÉ (PONCEAU/ENTRÉE PRIVÉE)**
En garanti, dépôt sous forme de chèque certifié pour un montant de 1 500 \$. Ce dépôt est retourné au requérant lorsque les travaux d'accès sont approuvés par la Municipalité.
Normes de construction disponibles au bureau de l'urbanisme.
NOTE: En bordure de la route 371, fournir une copie du droit d'accès délivré par le MTQ.

N.B.: Tout permis est valide pour douze (12) mois. Une prolongation de permis est obligatoire si le projet n'est pas complètement terminé.

5.1 Obligation d'obtenir un permis de construction

Toute édification, addition ou implantation d'une construction, d'une installation septique ou d'un ouvrage de captage d'eaux souterraines; ou tout agrandissement, transformation, modification, réparation, reconstruction ou rénovation d'une construction existante, d'une partie de construction ou d'une installation septique ou d'un ouvrage de captage d'eaux souterraines (incluant l'ajout d'une chambre à coucher supplémentaire dans une résidence ou dans le cas d'un autre bâtiment, à l'augmentation de la capacité d'exploitation ou d'opération), est interdite sans l'obtention préalable d'un permis de construction. Toutefois, il n'est pas exigé d'obtenir un permis de construction dans les cas suivants :

1. Une niche à chiens (à des fins non commerciales);
2. Une pergola ou un gazébo;
3. Un petit bâtiment de rangement préfabriqué, d'une superficie maximale de plancher au sol de 6 m² (8' x 8');
4. Un réservoir d'huile à chauffage ou de gaz propane à des fins non commerciales ;
5. Une antenne de radio amateur ainsi qu'une antenne numérique ;
6. Un équipement de jeux privé amovible (ex. : module, trampoline, panier de basketball, etc.) (terrain résidentiel), non commercial ;
7. Un foyer extérieur (indépendant du bâtiment principal) ;
8. Une corde à linge ;
9. Un potager, un jardin ;
10. Une piscine dont la profondeur d'eau est inférieure à 60 centimètres et qui ne comporte pas de système de filtration;
11. Un stationnement résidentiel ;
12. Les aménagements paysagers incluant potager, jardin, bordure, haie, arbre, arbuste à l'**exclusion des murs et des clôtures** ;
13. Les constructions temporaires (ex. : abri d'hiver, etc.) ;
14. Les travaux d'entretien usuels (ex. : peinture, teinture) ;
15. **La réparation ou le remplacement (partiel ou total) d'une composante extérieure d'une construction** (ex. : revêtement extérieur des murs, de la toiture, portes fenêtres, escalier), **à la condition de conserver la même superficie et la même dimension** ;
16. **La réparation ou le remplacement (partiel ou total) d'une composante intérieure d'une construction** (ex. : revêtement de plancher, salle de bain, armoire de cuisine), **à la condition de conserver la même superficie, la même dimension, la même structure, les mêmes cloisons.**

Note : Dans le cas où un permis de construction n'est pas exigé, il faut malgré tout respecter les dispositions applicables et contenues aux règlements d'urbanisme. Discutez avec l'inspecteur municipal pour écarter tout risques.

PROVINCE DE QUÉBEC

PERMIS DE
CONSTRUCTION
No. _____

Lysa-Marie Hébert
Inspectrice municipale
1743, boulevard Valcartier
Saint-Gabriel-de-Valcartier
(Québec) G0A 4S0
Tél: 418-844-1218
Télé: 418-844-3030
urbanisme@munsgdv.ca